

Kumi Now - Semaine 30 du 12 au 18 mai 2019
Le Centre de Ressources BADIL et la poursuite de la Nakba



Le mot *Nakba* (*catastrophe*) est utilisé est surtout utilisé pour désigner la catastrophe de 1948 quand plus de 700 000 Palestiniens ont dû fuir soit pour échapper à la mort soit parce qu'ils ont été chassés de leurs foyers. Mais en parler ainsi laisse entendre qu'il s'agit d'un événement du passé, vieux de 70 ans. Il n'en est rien : les événements de 1948 n'étaient qu'un élément d'un processus qui remonte à la Déclaration Balfour de 1917 et qui se poursuit de nos jours. C'est cette poursuite de la *Nakba* que le Centre de Ressources BADIL documente et combat. Voici ce qu'il vous faut savoir et ce que vous pouvez faire pour que nous puissions réagir et nous lever (Kumi !) ensemble.

Organisation

Le Centre de Ressources BADIL pour la défense des droits de résidence des Palestiniens et de leurs droits comme réfugiés est une organisation humanitaire indépendante et à but non lucratif qui a le souci de la protection et de la promotion des droits des réfugiés palestiniens et des Palestiniens déplacés dans leur propre pays. Notre vision, notre mission, nos programmes et nos relations font référence à notre identité palestinienne et aux principes du droit humanitaire international. Nous cherchons sur cette base à promouvoir les droits individuels et collectifs du peuple palestinien.

Vous pouvez accéder au site web de BADIL à l'adresse <http://www.badil.org/en/> ou sur Facebook à l'adresse <https://www.facebook.com/BADILCenter/>, sur Twitter à https://twitter.com/Badil_Center, ou sur Vimeo à <https://vimeo.com/badilresourcecenter>

La situation

I. Contexte historique

1. Le mandat britannique (1922-1947)

En novembre 1917, le cabinet britannique a publié la Déclaration Balfour : une lettre d'une seule page qui reconnaissait explicitement et soutenait l'idée de créer un « foyer national » juif en

Palestine par l'immigration et la colonisation.

Depuis le début du mandat jusqu'à la fin de 1947 et la décision des Nations Unies de diviser le pays en deux États, on estime que 100 000 à 150 000 Palestiniens, soit près d'un dixième de la population palestinienne arabe, furent expulsés, privés de leur nationalité ou contraints de quitter leur foyer. Des dizaines de milliers de Palestiniens furent déplacés à l'intérieur du pays du fait de la colonisation sioniste, de l'expulsion des fermiers en location et de démolitions de maisons en guise de punition par l'administration britannique.

2. La Nakba (1947-1949)

La décision de partition du pays par les Nations Unies déclencha un conflit armé entre les Palestiniens autochtones et les colonisateurs juifs-sionistes. Cela créa un climat dans lequel le mouvement sioniste put provoquer des déplacements massifs de Palestiniens pour créer l'État juif. Le principal flux de réfugiés se produisit en avril et au début de mai 1948. Les forces sionistes eurent recours à la violence pour chasser les Palestiniens de chez eux et les pousser à fuir. La déclaration unilatérale de création de l'État d'Israël le 14 mai 1948 coïncida avec le retrait de Palestine des forces britanniques et l'échec du plan de partition des Nations Unies. Au début de 1949, entre 750 000 et 900 000 Palestiniens (entre 55 et 66% de la population palestinienne) avaient été déplacés de force. Finalement 85% de la population palestinienne autochtone a été déplacée. La plupart des réfugiés ont fui vers ce qui devint la Cisjordanie et la Bande de Gaza (22% de la Palestine mandataire), ou vers les pays arabes voisins.

3. La guerre de 1967

Lors de la guerre de 1967, Israël a lancé une attaque contre l'Égypte, la Jordanie et la Syrie. Israël visait à contrôler et coloniser le reste de la Palestine mandataire. Lorsque la guerre de 1967 prit fin, Israël occupait la Cisjordanie y compris Jérusalem-Est, la Bande Gaza, ainsi que les Hauteurs du Golan syrien et le Sinaï égyptien. Plus d'un tiers de la population palestinienne des territoires palestiniens occupés, soit 400 000 à 450 000 personnes, fut déplacé au cours de la guerre. La moitié d'entre eux était des réfugiés de 1948 qui furent déplacés une seconde fois, tandis que 240 000 étaient déplacés pour la première fois.

II. La poursuite de la Nakba

En plus des deux principales périodes de déplacement historique contraint, le déplacement de Palestiniens se poursuit par l'application de multiples politiques de transferts et de déplacements forcés. Ces politiques créent un environnement de plus en plus coercitif qui ne laisse aux Palestiniens aucune autre option que de quitter leur foyer et leur communauté. Israël a recours à quantité de pratiques discriminatoires pour contrôler tous les secteurs de la vie palestinienne et parvenir à modifier la démographie de la Palestine mandataire. BADIL a identifié neuf politiques israéliennes associées, comportant de nombreuses méthodes et toutes sortes de moyens visant à déplacer par la force la population palestinienne au sein de la Palestine mandataire historique et hors de celle-ci.

1. Révocation du droit de résidence

L'une des stratégies d'Israël pour transférer silencieusement la population palestinienne est la révocation du droit de résidence, les refus ou les obstacles à l'enregistrement des enfants, à la réunion des familles ou au changement de résidence. Du fait que le statut de résident conditionne l'accès à quantité d'autres droits, beaucoup de gens qui n'ont pas de statut au regard du droit israélien n'ont pas accès aux services de soins, ne peuvent pas être scolarisés, ouvrir de comptes bancaires, travailler de façon légale, être propriétaires, obtenir un permis de conduire ou un passeport. Depuis 1967 et rien qu'à Jérusalem, plus de 14 000 Palestiniens ont perdu leur statut de résident et le droit de vivre à Jérusalem-Est.

2. Le régime des permis

Israël a mis en place un régime dans lequel les permis règlent et conditionnent toutes sortes de domaines de la vie de la population des territoires occupés, comme les déplacements, le travail et le transport de biens et de ressources. Le régime des permis va bien au-delà d'une simple limitation de la liberté de déplacement et a pour effet l'interdiction complète d'accès à la terre, au travail ou aux services de santé. Les Palestiniens ne sont autorisés à construire qu'avec un permis octroyé par les autorités israéliennes. Entre 2008 et 2012, 97,7% des demandes de permis de construire faites par des Palestiniens en zone C ont été rejetées par les autorités israéliennes.

3. Confiscation de terres et interdiction de les utiliser

En plus des confiscations effectives de terres, Israël a recours à divers moyens pour limiter ou complètement interdire l'exploitation et même l'accès aux terres. Aujourd'hui Israël occupe toute la superficie des territoires palestiniens (quelque 6 220 km²) et a confisqué ou annexé de facto plus de 3 456 km², soit 61% de l'ensemble de la Cisjordanie y compris Jérusalem-Est, au profit exclusif des colonisateurs juifs. En plus de la confiscation des terres, toutes sortes de lois et de directives, tant en Cisjordanie qu'en Israël et dans la bande de Gaza, limitent l'accès des propriétaires terriens palestiniens à leurs terres et l'exploitation par eux de celles-ci.

4. Découpages et planifications discriminatoires

Pour maîtriser et réduire la croissance de la population palestinienne, Israël met en œuvre une politique discriminatoire de découpage et de planification. Il en résulte que des milliers de familles palestiniennes vivent dans des conditions de surpeuplement et d'insécurité parce qu'il leur est interdit d'utiliser leurs propres terres ou d'avoir accès au domaine public. Par une modification discriminatoire et injustifiable des lois de planification en place avant l'occupation de 1967, qui est elle-même une violation du droit humain international, les Palestiniens ne sont pas autorisés à participer aux processus de planification ni à l'élaboration des divers plans directeurs.

5. Ségrégation

La politique israélienne de ségrégation va au-delà d'une séparation géographique : elle vise l'unité et l'identité nationale du peuple palestinien. Cette politique de catégorisation et d'isolation ne veut pas seulement séparer les citoyens palestiniens des citoyens juifs : elle divise les Palestiniens eux-mêmes en diverses catégories géopolitiques soumises à des systèmes de droits hiérarchisés.

6. Interdiction d'accès aux ressources naturelles et aux services

Israël tend à contrôler et à exploiter illégalement les ressources naturelles des territoires palestiniens occupés, à l'aide de dispositifs administratifs, politiques, et militaires. La Palestine mandataire est un territoire riche en ressources naturelles telles que l'eau, le gaz naturel, des réserves de poissons et des gisements de minerais, mais la plupart de ceux-ci sont inaccessibles aux Palestiniens. Par exemple Israël interdit aux Palestiniens d'utiliser leurs puits et installe dans les territoires palestiniens occupés des colonies qui ont un accès privilégié à l'eau douce.

7. Refus aux réfugiés de leur droit à réparation (retour, restitution de propriétés et indemnisation)

La résolution 194 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 11 décembre 1948 demande que les réfugiés soient autorisés à revenir chez eux le plus tôt possible, et qu'une indemnisation soit versée à ceux qui choisiraient de ne pas revenir, ainsi que pour les pertes et dommages de propriétés. Cependant, depuis 1948, les réfugiés palestiniens se voient refuser leur droit au retour et à la citoyenneté, et de ce fait la politique d'Israël imposée illégalement et par les armes constitue une violation des droits individuels et collectifs des Palestiniens.

8. Répression de la résistance

Cette politique comporte des attaques armées systématiques et massives, des invasions, des mises à mort illégales, des punitions collectives, des démolitions de maisons, des blocus, des incarcérations, la torture et la suppression de la liberté d'expression et de réunion, ainsi que la criminalisation des actes d'opposition et de désobéissance civiles. Cette politique de répression et de criminalisation de la résistance touche les communautés palestiniennes et les individus, créant un contexte instable de peur et de punitions collectives.

9. Acteurs non-gouvernementaux

Cette politique est menée par les colonisateurs, les organismes et les institutions paraétatiques ou des acteurs coloniaux privés. Elle a le soutien, direct ou par complicité, d'organismes officiels israéliens ou de haut-fonctionnaires. Cela se manifeste par un large éventail d'actions illégales comme des attaques par des colons, le harcèlement de propriétés palestiniennes et la privatisation de terres palestiniennes. Par exemple, la loi israélienne d'administration des terres de 2009 permet, tant en Israël que dans les territoires palestiniens occupés, la privatisation de terres ayant auparavant appartenu à des réfugiés palestiniens et à des Palestiniens déplacés de l'intérieur mais qui sont maintenant "propriété" de l'État d'Israël, du Fonds National Juif et de l'Autorité de Développement, autorisant ainsi la vente à des propriétaires privés juifs d'éléments de colonies et de zones destinées à la construction de colonies, et ayant été les uns comme les autres confisqués à des Palestiniens.

Pour plus d'information(en anglais), voir BADIL's "Survey of Palestinian Refugees and Internally Displaced Persons: 2013-15" sur <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Survey2013-2015-en.pdf>

Le cas d'Arij Abaeid, du village de Nabi Samuel, transférée en 2012

Le village de Nabi Samuel se trouve en Cisjordanie, mais après la construction du Mur, Israël l'a en fait annexé. Tout ce qu'y fait Israël vise à faire partir ses résidents palestiniens, parce que Nabi Samuel est une zone stratégique. Israël considère cette zone comme une réserve naturelle, c'est du moins ce qu'il espère en faire. Il y a eu des déclarations dans la presse disant que Nabi Samuel était officiellement une réserve naturelle israélienne et qu'il ne s'y trouvait plus de résidents palestiniens.

La maison de ma famille à Nabi Samuel a été démolie au milieu des années 90 parce que, nous a-t-on dit, nous n'avions pas de permis de construire pour une annexe à la propriété. Après la démolition, nous avons dû déménager à al-Jeeb, un village voisin, mais cinq ans plus tard, nous sommes retournés à Nabi Samuel. En 2012, mon mari et moi avons dû quitter Nabi Samuel parce que nous n'avions pas le droit de construire une maison pour nous dans le secteur, même pas une seule petite pièce pour nous permettre d'être avec notre famille. Nous sommes donc partis et avons déménagé à al-Jeeb. La même chose est arrivée à mon amie Meriam. Al-Jeeb est le village le plus proche de Nabi Samuel, c'est pour cette raison que la plupart des gens de Nabi Samuel s'y installent.

Ici à Nabi Samuel, je me sens à l'aise. Je vais où je veux, je connais tout le monde et tout le monde me connaît. J'apprécie de porter ce que je veux et je sors de jour comme de nuit sans la moindre crainte. Mais là-bas, à al-Jeeb, je n'ai pas de famille et je me sens étrangère. Je ne m'y sens pas à l'aise. Il me faut venir chaque jour à Nabi Samuel pour voir ma famille.

Les gens quittent Nabi Samuel à la recherche d'un meilleur endroit où vivre. Il n'y a eu aucune mesure d'amélioration à Nabi Samuel, les gens n'ont tout simplement pas d'autre choix que de partir. Cette communauté est très petite et ne peut pas se développer, ni en matière d'espace ou d'installations, ni en matière de constructions et de besoins essentiels.

Il y a un taux de chômage très élevé ici. Et si quelqu'un veut travailler à Jérusalem ce n'est tout

simplement pas possible parce vous n'êtes pas autorisé à travailler sans permis de travail, et en plus, si jamais vous obteniez un permis, cela coûte cher d'y aller parce qu'il n'y a pas de moyen de transport abordable, ...sans compter le fait que les salaires sont bas.

Il n'y a pas de possibilité d'accès à l'éducation, ni même d'épicerie ; impossible d'obtenir un permis de construire ou d'agrandir sa maison. Et puis, il y a des checkpoints tout autour. Chaque fois que vous projetez d'acquérir quelque chose, de la nourriture ou un service, un taxi partagé par exemple, vous devez passer par les Israéliens et obtenir leur permission.

Bien que je dispose de tout à al-Jeeb et que la vie y soit plus facile, je préfère vivre ici, à Nabi Samuel. Même si je devais vivre sous une tente, c'est ici que je vivrais, et nulle part ailleurs. Lorsque je viens ici, ce n'est pas seulement pour ma famille, c'est pour revoir ma ville natale. Ce lieu me manque, chaque endroit, chaque coin me manque. Je viens ici et je demande à mes amis de venir avec moi, et nous nous promenons dans le village tout simplement parce que nous l'aimons. J'adore ce lieu. Je l'adore vraiment.

Beaucoup de choses nous sont interdites, il y a beaucoup de barrages. Il arrive que l'armée ferme le checkpoint et n'autorise personne à passer en raison de fausses alarmes en matière de sécurité. C'est ce que j'ai vécu la semaine dernière : ils trouvaient la circulation près du checkpoint inhabituelle, et me voilà coincée. Un trajet de vingt minutes peut prendre deux à quatre heures.

Nos jeunes aussi subissent quantité de harcèlements : dans le bus ou dans les rues. Sans aucune raison, les soldats les obligent à se déshabiller et fouillent leurs effets, ils les humilient chaque jour aux checkpoints. Si quelqu'un oublie sa carte d'identité un jour, il lui est interdit de franchir le checkpoint, alors même que les soldats peuvent accéder à nos informations personnelles et ont une copie de nos cartes d'identité sur leurs ordinateurs. C'est juste pour humilier les gens. Un jour, j'avais oublié ma carte d'identité mais le soldat me connaissait et m'avait reconnue. Il m'a emmenée à la salle de contrôle et a sorti toutes mes données personnelles de son ordinateur. Mais lorsque mon frère a oublié sa carte d'identité, les soldats l'ont maintenu en détention jusqu'au lendemain.

Il est terrifiant et dangereux de vivre ici. Lorsque des conflits éclatent à Jérusalem, des colons israéliens viennent à Nabi Samuel et se mettent en travers du chemin des gens d'ici. Il est facile pour un colon qui en a envie d'agresser les habitants de Nabi Samuel, puisque nous ne disposons d'aucun service et d'aucune autorité de sécurité dans tout le secteur. Lors de la dernière intifada, un rabbin israélien très connu a été tué et nous avons appris par les médias et d'autres sources que des colons israéliens étaient en route pour Nabi Samuel. Beaucoup de Palestiniens sont alors allés ramasser des pierres pour empêcher ces colons d'attaquer leurs maisons et leurs familles. Cette violence choque profondément les enfants. Par exemple, lors de cet incident, les gens ont mis tous les enfants de Nabi Samuel à l'abri chez ma tante, parce qu'elle avait la maison la plus ancienne avec les portes les plus épaisses. Il y a eu beaucoup de pleurs. Les mères ne voulaient pas laisser leurs enfants seuls, mais en même temps elles étaient extrêmement inquiètes pour leurs maris dehors et souhaitaient les rejoindre.

Les gens d'ici vivent sous pression, dans la peur et dans l'insécurité. Vous ne savez jamais quand vous allez vous faire agresser par un colon ou même voir votre maison démolie. Cette situation est très difficile, c'est celle de toute la population de Nabi Samuel. Lorsque vous demandez à quelqu'un d'ici à quoi il rêve, il vous parle d'agrandir sa maison ou de construire de nouvelles chambres parce qu'il en a besoin. Nous restons parce que c'est notre terre, et si nous partons il sera facile aux Israéliens de la voler. Rester ici, c'est une manière de nous dire que nous existons.

Extrait d'une publication de BADIL consultable sur <http://www.badil.org/phocadownloadpap/badil-new/publications/research/in-focus/FT-Coercive-Environments.pdf>

Action

Trouvez l'adresse de la mission permanente de votre pays aux Nations Unies. On peut trouver les adresses sur https://visit.un.org/sites/visit.un.org/files/Missions_Contacts_0.pdf

Envoyez-lui une copie papier de la résolution 194 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui demande le droit au retour et l'indemnisation des réfugiés palestiniens. Vous pouvez aussi envoyer une copie digitale à son adresse mail. Demandez à la mission pourquoi les Nations Unies continuent à ne pas défendre les réfugiés palestiniens, demandez-lui de prendre des mesures plus efficaces pour les soutenir ainsi que leur retour, conformément au droit international.

Diffusez votre message sur les réseaux sociaux en indiquant si possible l'adresse de la mission de votre pays auprès des Nations Unies. Joignez un lien à cette page du site web de Kumi Now avec les *hashtags* #OngoingNakba, #KumiNow, et #Kumi30.

Résolution 194 :

L'Assemblée Générale des Nations Unies... décide qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les gouvernements ou autorités responsables ;

donne pour instructions à la Commission de conciliation de faciliter le rapatriement, la réinstallation et le relèvement économique et social des réfugiés, ainsi que le paiement des indemnités, et de se tenir en liaison étroite avec le directeur de l'Aide des Nations unies aux réfugiés de Palestine, et, par l'intermédiaire de celui-ci, avec les organes et institutions appropriés de l'Organisation des Nations unies...

Un texte : « *Sentence de mort* », de Silafa Hijjawi

Le soir l'ordre est arrivé aux soldats
de détruire notre charmant village de Zeita.
Zeita ! Épouse d'arbres,
de tulipes en fleur,
étincelle des vents !

Les soldats sont venus dans l'obscurité
tandis que les fils du village,
les arbres et les champs et les boutons des fleurs
s'accrochaient à Zeita,
l'étreignaient pour s'y abriter ...

« Les ordres exigent que vous partiez tous
Zeita va être détruit avant la fin de la nuit ».

Mais nous avons tenu bon et avons chanté :
Zeita est la terre, le cœur de la terre,
et nous, son peuple, en sommes les branches.

Voilà comment les gens tombent
Quelques moments de résistance,
en sorte que Zeita reste une éternelle étreinte au long des nuits.
En moins que rien elle ne fut plus que ruines.

Il ne resta pas un seul four à pain.
Hommes et pierres
Furent anéantis et réduits en poussière par les tracteurs ennemis,
Dispersés à jamais dans le don de l'impossible.

Maintenant, le soir,
quand chante notre vent
Zeita se lève, allumant ses étincelles écarlates
au-dessus des plaines.
Et quand vient le matin
Zeita retourne aux champs
Comme le font les tulipes.
La nuit est matin à Zeita,
La nuit est matin.

De Sulafa Hijjawi, poétesse palestinienne, traductrice, et chercheur à Naplouse. Publication dans « Anthology of Modern Palestinian Literature », publiée par Salma Khadra Jayyusi.

Ressources (en anglais)

Ongoing Nakba Education Center de BADIL : <http://www.ongoingnakba.org/en/>

“Palestinian Ongoing Nakba”, a presentation from BADIL:
<http://www.badil.org/en/resources/presentations.html?download=1258:ongoingnakba-presentation2017>

Vidéos de BADIL :

- “The Sun is Due to Rise” : <https://vimeo.com/231350633>
- “The Ongoing Nakba Since 1917: ‘Maximum Land with Minimum Palestinians’” : <https://vimeo.com/166318677>
- “Sons of Lifta” : <https://vimeo.com/178436350>
- “Villagers on the Line” : <https://vimeo.com/79099325>

Closing Protection Gaps : Handbook on Protection of Palestinian Refugees from BADIL :
<http://www.badil.org/en/publication/handbook-on-protection.html>

al-Majdal, le magazine de BADIL sur les réfugiés palestiniens, est disponible sur :
<http://www.badil.org/en/publication/periodicals/al-majdal.html>

Rapports de BADIL :

- “Excessive Use of Force by the Israeli Army : A Case Study” : <http://www.badil.org/en/publication/research/in-focus.html?download=1248:casestudy-euof>
- “Deportation as Policy : Palestinian Prisoners & Detainees in Israeli Detention” : <http://www.badil.org/en/publication/research/in-focus.html?download=1213:joint-fact-sheet>
- “Forced Population Transfer : The Case of the Old City of Hebron” : <http://www.badil.org/en/publication/research/in-focus.html?download=1219:hebron-case-study>
- D'autres rapports peuvent être consultés à cette adresse : <http://www.badil.org/en/publication/research/in-focus.html>

La résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies est disponible à cette adresse :
<https://unispal.un.org/DPA/DPR/unispal.nsf/0/C758572B78D1CD0085256BCF0077E51A>